

Tendances des systèmes de taxation au sein de l'UE

B. Eugène
P. Bisciari
M. Nautet
P. Stinglhamber
L. Van Meensel

Introduction

Le constat d'un niveau élevé de taxation des revenus du travail dans de nombreux pays européens, et en particulier en Belgique, a été posé de longue date. Dans ce cadre, les institutions économiques internationales et nationales rappellent que cette lourde taxation peut susciter des distorsions en matière d'offre de main-d'œuvre et insistent sur le besoin de procéder au transfert d'une partie de la pression fiscale du facteur travail vers d'autres sources de recettes.

Dans le contexte actuel, la question ne se pose plus tant en termes de changement de mode de taxation qu'en termes de recherche de nouvelles recettes potentielles. En effet, la nécessité de procéder à une vaste consolidation budgétaire est quasi générale. Elle requiert essentiellement de réduire le train des dépenses publiques, mais également, vu l'ampleur de cet assainissement, de rechercher des moyens nouveaux. Idéalement, ces derniers devraient créer le moins possible de distorsions supplémentaires et, à terme, lorsque la pression fiscale pourra être quelque peu relâchée, remplacer une imposition qui en provoque davantage.

Par ailleurs, la fiscalité est en constante évolution. Il importe donc d'analyser les grandes tendances qui se sont manifestées dans l'UE, et plus spécialement dans la zone euro, depuis le début du siècle. Cet examen doit permettre, notamment, de positionner la Belgique vis-à-vis de ses partenaires à la fois en termes des développements observés ces dernières années et de niveaux de pression fiscale actuels. Ceci devrait être utile pour orienter les

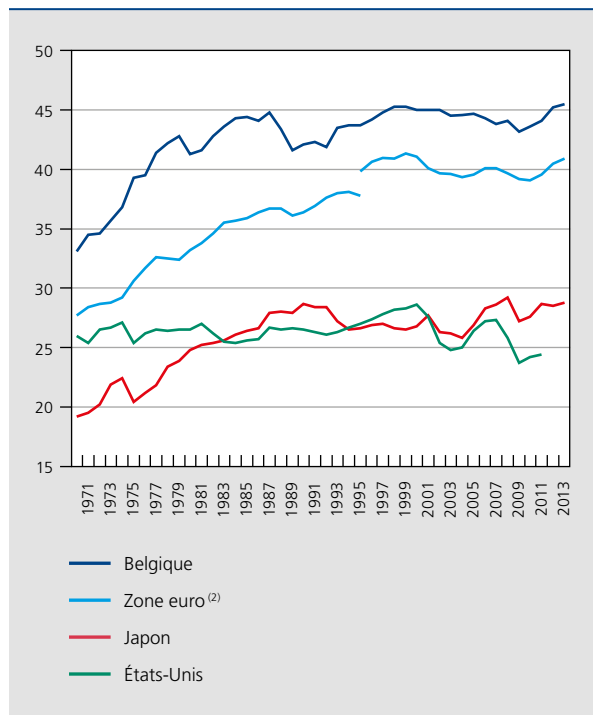
futures réformes de la fiscalité recommandées par la CE et le Conseil Ecofin et auxquelles la Belgique semble s'atteler. Dans le cadre de l'intégration européenne, il est également intéressant de voir si les États membres tentent d'harmoniser leurs systèmes et niveaux de taxation ou si, au contraire, ils se livrent à une concurrence fiscale accrue.

Cet article commence par mettre en perspective la pression fiscale et parafiscale totale sur une longue période, dans la zone euro mais également aux États-Unis et au Japon. Il s'intéresse ensuite au passé récent – à partir de 2000 – des pays de la zone euro, plus le Danemark, la Suède et le Royaume-Uni. L'évolution et la situation actuelle des principales recettes fiscales et parafiscales – par souci de simplification, le terme « fiscal » englobera également la parafiscalité dans la suite de cet article – sont systématiquement passées en revue. La fiscalité sur le facteur travail, qui représente en moyenne plus de la moitié de la pression fiscale totale, est la première évoquée. La taxation de la consommation et les taxes environnementales font l'objet des deux sections suivantes. Enfin, l'article aborde brièvement la taxation du capital dans sa globalité, avant de se pencher plus spécifiquement sur l'impôt des sociétés et de commenter quelques développements en cours en matière de taxation des revenus mobiliers et de transactions financières.

1. Recettes fiscales totales

Depuis 1970, la pression fiscale totale a évolué de manière relativement parallèle dans ce qui est devenu la zone euro

GRAPHIQUE 1 RECETTES FISCALES ET PARAFISCALES TOTALES⁽¹⁾
(pourcentages du PIB)



Sources : CE, OCDE (jusqu'en 1980 pour le Japon et 1994 pour la zone euro).

(1) À l'exclusion des cotisations sociales imputées.

(2) Moyenne non pondérée pour 1970-1994, calculs propres.

et au Japon. Le niveau total des recettes fiscales, exprimées en pourcentages du PIB, a ainsi largement augmenté jusqu'à la fin des années 1980 au Japon et jusqu'au milieu des années 1990 en Europe. Par la suite, la pression fiscale est demeurée globalement stable dans la zone euro. En ce qui concerne le Japon, la légère baisse du début des années 1990 a été passagère puisqu'elle a été suivie d'une remontée d'ampleur équivalente à partir du début des années 2000. Sur l'ensemble de cette période, les variations ont été nettement moins prononcées aux États-Unis, les recettes fiscales totales y étant aujourd'hui proches de, mais inférieures à, celles des années 1970.

En termes de niveaux, la pression fiscale totale a, depuis 1970, toujours été plus lourde en Europe qu'aux États-Unis et au Japon. Toutefois, l'écart assez ténu observé entre l'Europe et les États-Unis en début de période s'est creusé, et le Japon dépasse désormais le niveau de pression fiscale américain. Cette pression est actuellement environ 30 % plus faible au Japon qu'en Europe, comme c'était déjà le cas en début de période, tandis qu'aux États-Unis, elle y est inférieure de près de 40 %.

Par rapport à ces grandes zones économiques, la pression fiscale en Belgique a de tout temps été particulièrement

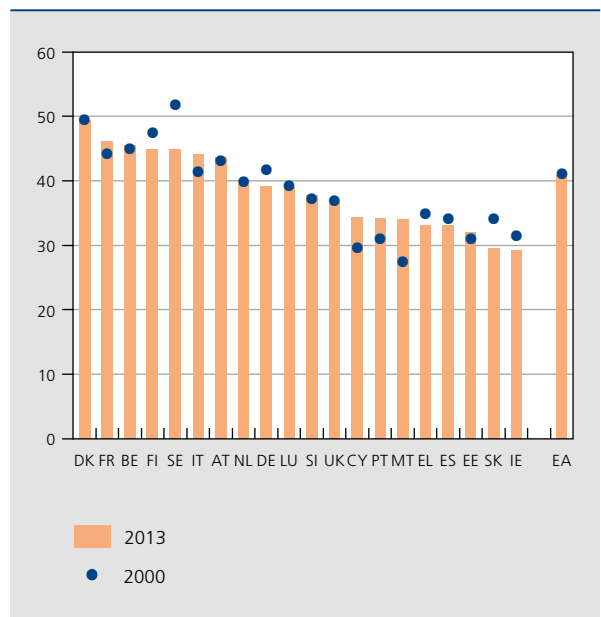
forte. En 2013, l'écart par rapport à l'ensemble de la zone euro s'élève à 4,6 points de pourcentage du PIB.

Au sein de la zone euro, le total des prélèvements fiscaux, exprimé en pourcentages du PIB, est demeuré pratiquement inchangé entre 2000 et 2013. Cette stabilité apparente masque cependant des évolutions différentes dans les pays qui la composent.

Parmi les pays qui ont procédé à un allègement de la pression fiscale, la Suède se distingue par l'importance de celui-ci, qui lui a permis de ne plus occuper la position du pays où la pression fiscale est la plus élevée d'Europe. Quoique plus modérée, la baisse de la fiscalité en Finlande l'a conduite à quitter la troisième place qu'elle occupait en 2000. À l'autre extrémité, la fiscalité est devenue la plus faible de la zone euro dans des États membres qui l'ont également largement amoindrie, soit l'Irlande et la Slovaquie. En Espagne et en Grèce, la consolidation budgétaire en cours a conduit à une remontée de la pression fiscale ces dernières années, qui a partiellement compensé la baisse observée jusqu'en 2009.

D'autres pays, par contre, ont enregistré un alourdissement de leur fiscalité au cours des 13 dernières années. Parmi les pays où la pression était déjà élevée en 2000, il s'agit essentiellement de la France et de l'Italie. Un relèvement de la fiscalité a également eu lieu dans des États

GRAPHIQUE 2 RECETTES FISCALES ET PARAFISCALES EN EUROPE⁽¹⁾
(pourcentages du PIB)



Source : CE.

(1) À l'exclusion des cotisations sociales imputées.

membres où la pression demeure moindre qu'en moyenne dans la zone, tels que Malte, Chypre ou le Portugal.

La Belgique, qui occupe désormais la troisième place du classement, a renoué avec un niveau de taxation total proche de celui en vigueur en 2000, au même titre que l'Autriche ou les Pays-Bas, par exemple. Cette stabilité recouvre néanmoins une phase de repli jusqu'au début de la crise financière et économique, suivie d'un redressement requis par l'assainissement budgétaire.

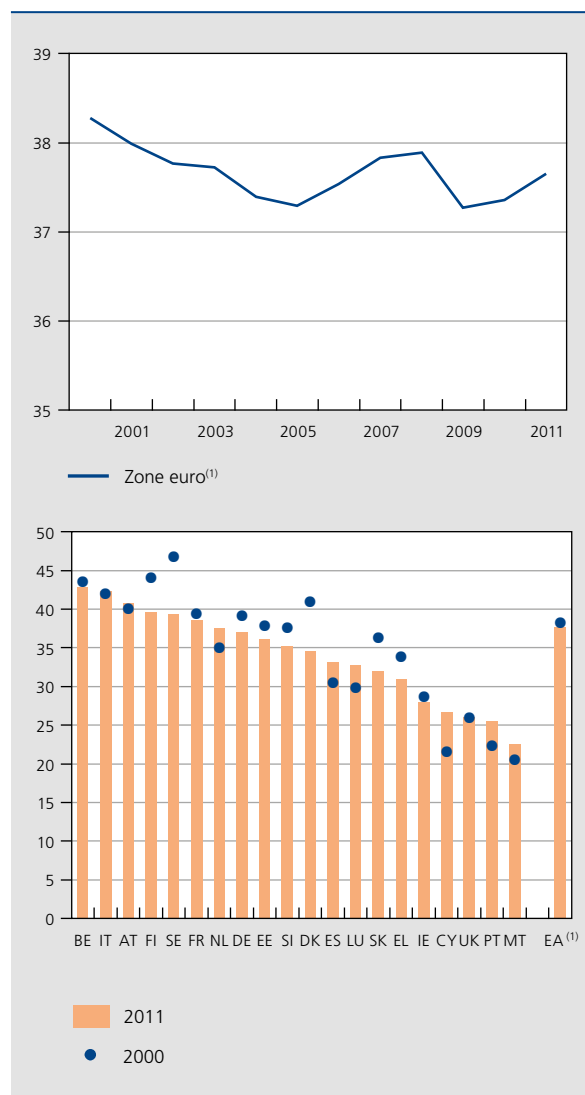
Dans la décomposition de la fiscalité par type de taxe qui suit, les données statistiques les plus récentes s'arrêtent souvent à 2011. Or, la crise financière et économique a parfois généré des changements de tendance qui ne se sont manifestés qu'ultérieurement. Tel est le cas, par exemple, des consolidations importantes qu'ont entreprises certains États membres de la zone euro, qui s'étaient jusqu'alors inscrits dans une tendance baissière de leur fiscalité. Dans la mesure du possible, les constats posés sur la période 2000-2011 sont assortis d'un commentaire – parfois seulement qualitatif – portant sur les années les plus récentes.

2. Taxation du travail

Les taux implicites de taxation, que ce soit du travail ou d'autres bases imposables, sont calculés à partir de données macroéconomiques, en rapportant les recettes réellement encaissées à la base fiscale théorique telle qu'elle ressort de la comptabilité nationale. Ils permettent donc de représenter la pression fiscale réelle, en tenant notamment compte des éventuelles réductions octroyées, également appelées dépenses fiscales.

Dans la zone euro considérée dans son ensemble, le taux de taxation implicite du travail était, en 2011, légèrement inférieur à ce qu'il était en 2000. Cette diminution n'a toutefois pas été continue. Ainsi, le recul avait été assez linéaire jusqu'en 2005. Sous l'impulsion de quelques pays qui ont pris des mesures fiscales en la matière, dont l'Italie, les Pays-Bas et la Slovaquie, les taux implicites de prélèvement sur le travail sont alors remontés quelque peu jusqu'en 2008, sans retrouver les niveaux du début du siècle. En 2009, la chute de ce taux a été particulièrement marquée. D'une part, elle a résulté de la crise et du caractère procyclique des taxes sur le travail, la progressivité des impôts sur les personnes physiques impliquant alors une diminution des taxes plus vive que celle de la base imposable. D'autre part, un ensemble d'États membres avaient alors pris des mesures favorables à l'affaiblissement de la pression fiscale dans le cadre de leurs plans de relance. Le relèvement qui a suivi, à partir de 2010, s'est

GRAPHIQUE 3 TAXATION IMPLICITE DU TRAVAIL (taux)



Source : CE.
(1) Moyenne pondérée.

d'abord inscrit dans le cadre de la reprise conjoncturelle temporaire, puis du nécessaire assainissement budgétaire de nombreuses économies. En effet, en 2011 et en 2012, plusieurs pays ont procédé à des augmentations des taux d'imposition à l'impôt des personnes physiques – parfois pour une période limitée –, tout en veillant à renforcer les incitants au travail pour certains groupes cibles. Ceci s'est traduit, notamment, par un alourdissement des charges sur les revenus élevés.

Sur l'ensemble de la période, une certaine convergence des taux implicites de taxation du travail s'est produite en Europe. Cette évolution résulte, d'une part, des majorations de la fiscalité sur le travail, qui ont été plus

prononcées dans les pays où cette dernière était relativement faible – tels que Malte, le Portugal et Chypre –, et, d'autre part, de diminutions dans certains pays où elle était particulièrement lourde, comme en Suède et en Finlande. Les grandes exceptions à ce mouvement de relative convergence sont la Grèce et la Slovaquie, qui ont réduit la taxation implicite du travail alors qu'elle était assez proche mais inférieure au niveau moyen de la zone euro en 2000. La Belgique a également abaissé ce taux, mais de manière tellement marginale qu'elle est devenue le pays de ce groupe où le taux implicite de taxation du travail est le plus élevé, à 42,8% en 2011. À l'opposé, le taux implicite de taxation le plus faible est observé à Malte, où il s'est établi à 22,7%, soit à peine plus de la moitié du niveau belge.

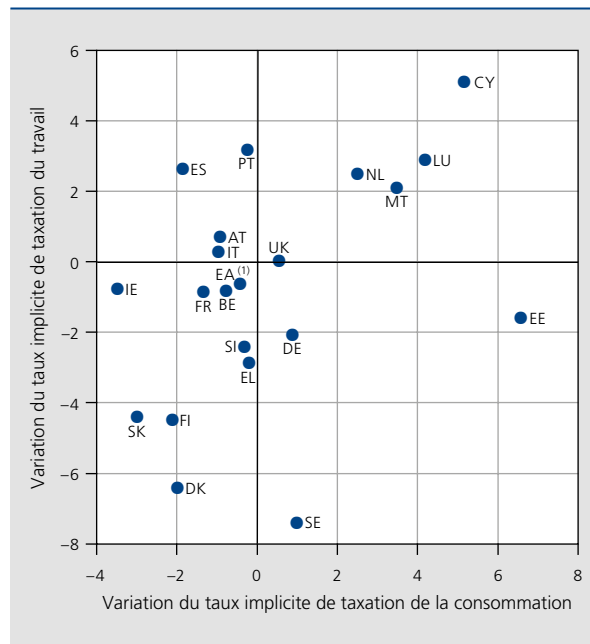
Comme indiqué dans l'introduction, les institutions économiques internationales recommandent régulièrement, notamment dans le cas des pays de la zone euro, d'alléger la fiscalité sur le travail au profit d'autres types de fiscalité. Les arguments économiques plaçant en ce sens sont en effet nombreux.

Le principal a trait à l'incidence que peuvent avoir les différents instruments fiscaux sur la croissance économique. Ainsi, une publication de l'OCDE se fonde sur une analyse empirique menée sur 21 pays pour établir que « les impôts sur le revenu sont en général associés avec une croissance plus faible que celle associée aux impôts sur la consommation et sur le patrimoine » (Arnold, 2008). Cette publication établit même la hiérarchie des impôts ayant le plus d'impact sur la croissance. À cet égard, les plus néfastes seraient, dans l'ordre, les impôts sur les revenus des sociétés, sur les revenus des individus, sur la consommation et, enfin, sur le patrimoine, et en particulier sur la propriété immobilière. Une étude plus récente (Arnold et al., 2011) montre que le changement de taxation le plus prometteur en termes de reprise économique dans les circonstances actuelles serait la réduction des taxes sur les revenus les plus bas, ce qui stimulerait la demande, augmenterait l'offre de travail et atténuerait les inégalités de revenus.

Parmi les autres arguments en faveur d'une diminution de l'imposition du facteur travail, il faut encore mentionner qu'on taxe de la sorte uniquement la production nationale, alors qu'une taxe sur la consommation affecte indifféremment tous les biens, quel que soit leur lieu de production. Selon un raisonnement similaire, les impôts indirects frappent de la même manière tous les facteurs de production, alors que l'imposition du travail (ou du capital) ne touche qu'un seul facteur. Enfin, en termes d'équité, l'imposition du travail ne concerne que les travailleurs, tandis que l'impôt sur la consommation s'applique à l'ensemble de la population.

GRAPHIQUE 4 TAXATION IMPLICITE DU TRAVAIL ET DE LA CONSOMMATION

(variation des taux entre 2000 et 2011)



Source : CE.

(1) Moyenne pondérée.

Il est donc intéressant de vérifier si ces nombreuses recommandations – qui ne sont pas uniquement formulées par l'OCDE, mais également par le FMI et la CE⁽¹⁾ – ont été suivies par les pays européens. À cette fin, les évolutions des taux implicites sur le travail et sur la consommation sont comparées.

Un premier constat qui peut être posé clairement est l'absence de mouvement coordonné ou analogue entre les États membres de la zone euro en matière de transfert de taxation d'une base à l'autre. En effet, la comparaison des variations des taux de taxation implicites du travail et de la consommation entre 2000 et 2011 montre que ces taux ont tantôt augmenté, tantôt baissé, selon les pays. En moyenne dans la zone euro, les deux taux implicites de taxation ont légèrement reflué, laissant les rapports entre eux globalement inchangés. Onze pays ont réduit la taxation implicite du travail tandis que huit l'ont alourdie. Ce même nombre s'applique à la taxation de la consommation, sans qu'il s'agisse toujours des mêmes pays.

Trois pays semblent avoir suivi les recommandations d'une diminution de la fiscalité sur le travail compensée par une augmentation de la taxation sur la consommation : l'Allemagne, la Suède et l'Estonie. À ce groupe, on peut

(1) Cf., notamment, IMF (2012) et CE (2013)

toutefois ajouter les pays qui ont réduit la pression sur ces deux bases taxables en l'affaiblissant davantage sur le travail que sur la consommation. Il s'agissait, entre 2000 et 2011, essentiellement du Danemark, de la Grèce, de la Finlande, de la Slovénie et de la Slovaquie. Les pays nordiques semblent ainsi avoir tous suivi ces recommandations. Enfin, Malte, qui a accru sa pression fiscale totale, de même que le Luxembourg, qui l'a renforcée pour les deux bases taxables cumulées, l'ont fait en gonflant plus sensiblement les recettes issues de la consommation que celles pesant sur le travail, ce qui correspond également au mouvement préconisé, vu les circonstances.

Certains pays, par contre, ont été à l'encontre du transfert conseillé, en alourdissant la pression sur le travail et en allégeant celle sur la consommation. Il s'agit de l'Espagne, du Portugal, de l'Autriche et de l'Italie. L'Irlande a quant à elle procédé à une baisse de la fiscalité plus importante sur la consommation que sur le travail, tout comme la France. Enfin, en Belgique, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et à Chypre, les variations ont été faibles ou similaires entre ces deux types de taxation.

La même absence de mouvement comparable entre pays s'observe au niveau du transfert d'une partie de la pression fiscale du travail vers le capital. Toutefois, en moyenne au sein de la zone euro, la taxation implicite du capital s'est infléchie davantage que celle des autres bases imposables, ce qui semble aller à l'encontre des recommandations.

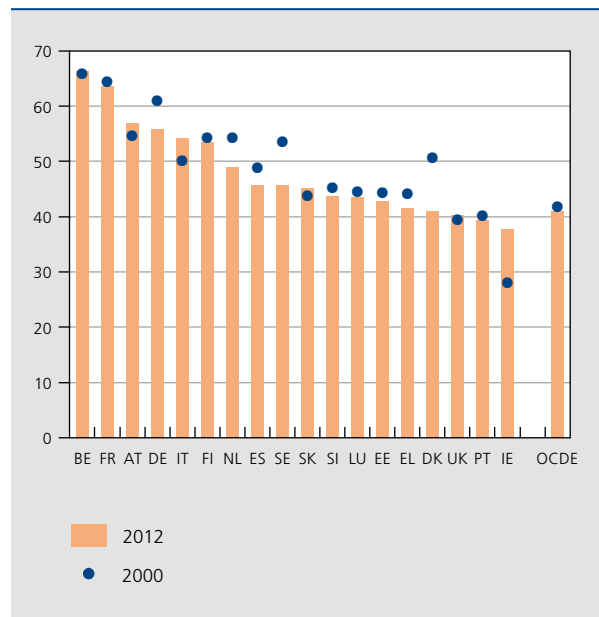
La seconde recommandation qui revient fréquemment en matière de fiscalité du travail est de limiter la ponction sur les revenus les plus bas, afin notamment de promouvoir la reprise économique par un accroissement de l'offre de travail.

Les données microéconomiques de l'OCDE permettent de retracer les évolutions des taux marginaux de taxation pour huit cas types de travailleurs, qui se distinguent par leur niveau de revenu, leur état civil et le nombre de leurs enfants. Le taux marginal de taxation comprend les taxes et contributions à la sécurité sociale payées par ces personnes et par leurs employeurs, ainsi que les éventuelles allocations familiales qu'ils perçoivent. Pour observer l'évolution de la taxation des revenus les plus faibles sans tenir compte des variations des avantages qui sont fonction de la situation familiale, le meilleur cas type est celui d'une personne isolée et sans enfant dont la rémunération est égale aux deux tiers du salaire moyen.

Il ressort de cette étude de cas que les fluctuations depuis le début du siècle ont été très diverses. Ainsi, quelques pays se sont distingués par de fortes réductions de la

GRAPHIQUE 5 PRÉLÈVEMENTS FISCAUX ET PARAFISCAUX SUR LES BAS SALAIRES

(taux marginaux pour un salarié célibataire dont le revenu est égal à 67 % du salaire moyen, en pourcentage du salaire-coût)



Source : OCDE.

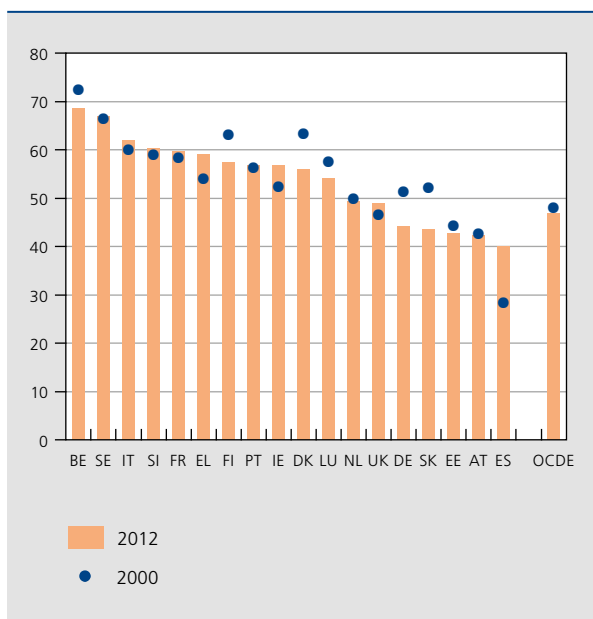
pression marginale sur ces travailleurs. Le Danemark et la Suède ont diminué ce taux de respectivement près de 10 et 8 points de pourcentage, et l'Allemagne et les Pays-Bas de plus de 5 points. À l'opposé, l'Irlande a relevé ce taux de près de 10 points et l'Italie de près de 4 points. Ces mouvements ont resserré les écarts en la matière pour les revenus les plus faibles, mais la baisse moyenne au niveau de l'OCDE est demeurée limitée à moins de 1 point de pourcentage. Les niveaux actuels s'étendent toutefois encore d'un taux marginal de taxation des bas salaires allant de près de 66 % du revenu-coût pour l'employeur en Belgique⁽¹⁾ à moins de 38 % en Irlande. Ils sont relativement hauts parmi les pays membres fondateurs de l'UE.

Pour établir si la population aux revenus les plus bas était visée dans les pays où la fiscalité sur leur revenu s'est allégée ou s'il s'agit plutôt d'un relâchement général de la fiscalité sur le travail, il est utile de comparer ces évolutions à celles qui ont touché les revenus plus élevés. À cette fin, on utilise les simulations de l'OCDE portant sur les revenus équivalents à 167 % du revenu moyen et qui concernent également un célibataire sans enfant. Cette comparaison montre qu'en moyenne dans l'OCDE, la baisse modérée de la pression marginale sur

(1) Dans tous les cas types, les taux marginaux en Belgique sont largement supérieurs à la moyenne de l'OCDE. Ils sont même les plus élevés, à l'exception des cas de ménages avec enfants mais un seul revenu.

GRAPHIQUE 6 PRÉLÈVEMENTS FISCAUX ET PARAFISCAUX SUR LES HAUTS SALAIRES

(taux marginaux pour un salarié célibataire dont le revenu est égal à 167 % du salaire moyen, en pourcentage du salaire-coût)



Source : OCDE.

le travail a été légèrement plus importante sur les hauts revenus que sur les revenus plus faibles, ce qui ne correspond pas aux recommandations.

Certains pays ont toutefois amélioré leur situation relative en termes de taxation marginale des bas revenus par rapport aux revenus élevés. La Suède, l'Espagne, la Grèce et, dans une moindre mesure, la Slovaquie, la France et le Portugal ont accompagné l'amenuisement de la pression sur les revenus faibles d'un alourdissement de la fiscalité sur les revenus du travail élevés. Au Danemark et aux Pays-Bas, la réduction a été plus modérée sur les hauts salaires que sur les revenus les plus faibles.

À l'opposé des recommandations portant sur les bas salaires, l'évolution des taux marginaux a été favorable aux revenus élevés et défavorable aux bas salaires en Autriche, en Slovaquie et en Belgique. En Allemagne, au Luxembourg et en Finlande, la baisse du taux marginal a été plus limitée sur les bas salaires que sur les hauts salaires. Enfin, en Irlande et en Italie, l'augmentation de la pression marginale entre 2000 et 2012 a davantage touché les bas salaires que les hauts salaires.

(1) Les taxes environnementales sont, pour une large part, des taxes sur la consommation. Leurs spécificités sont toutefois telles qu'elles feront l'objet de la section suivante.

3. Taxation de la consommation

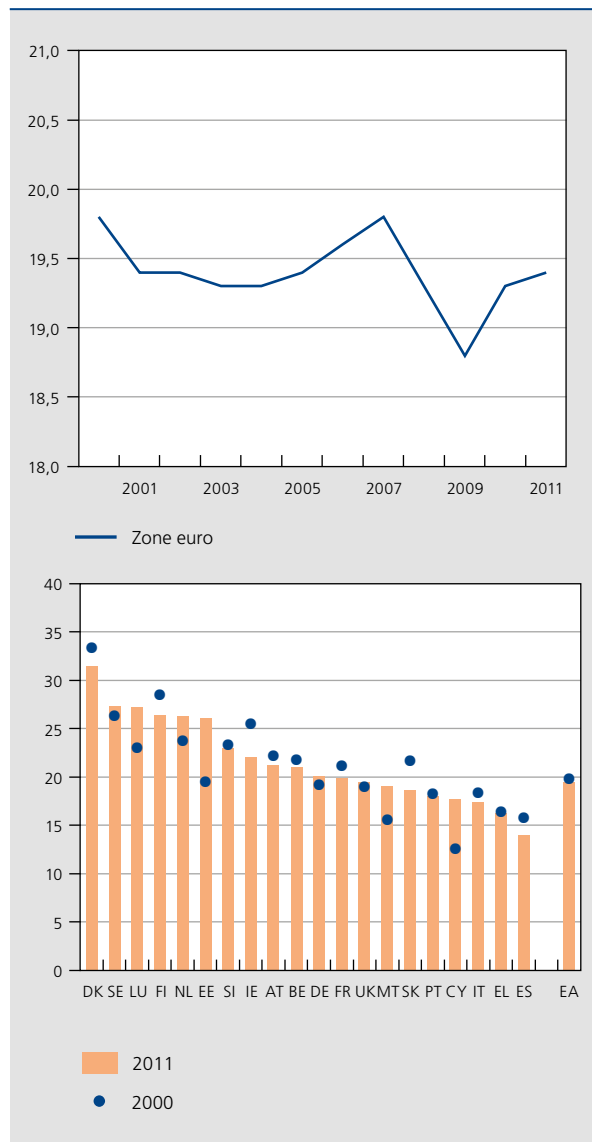
Les impôts sur la consommation se composent essentiellement de la TVA – pour plus de la moitié des taxes indirectes –, des accises, des droits de douane, de certaines taxes liées aux automobiles et de taxes environnementales⁽¹⁾. Dans la mesure où elles sont prélevées par le biais d'un paiement du consommateur au fournisseur et non directement à l'État, on parle également de taxes indirectes.

Comme on l'a déjà indiqué, les institutions économiques internationales préconisent régulièrement de relever la fiscalité sur la consommation, afin de permettre d'alléger celle sur le travail, ce qui devrait induire une atténuation des distorsions qu'impliquent les taxes sur les facteurs de production. L'augmentation de la fiscalité indirecte n'est toutefois pas la panacée, notamment parce que celle-ci tend généralement à être plus inégalitaire. En effet, les taxes indirectes ne sont pas progressives puisqu'elles touchent tous les consommateurs de la même manière. Elles sont même régressives dans la mesure où les ménages disposant de moyens limités consomment une part plus importante de leurs revenus. Ainsi, le déplacement de la charge fiscale du travail vers la consommation avantagerait les entreprises et les travailleurs, au détriment des allocataires sociaux. Pour pallier cet inconvénient, de nombreux pays ont instauré un système de tarifs réduits sur les produits de première nécessité, cherchant ainsi à introduire une certaine progressivité dans les impôts. Or, ceci crée de nouvelles distorsions, qui ne sont pas davantage souhaitables. Afin d'éviter ce type d'effet négatif, il conviendrait plutôt d'utiliser une partie des recettes supplémentaires générées par des taxes plus importantes sur la consommation pour effectuer un transfert supplémentaire aux ménages à revenus modérés. La suite de cette section s'attache à voir comment ces différents arguments et recommandations ont été mis en œuvre dans les pays analysés, d'abord en général et ensuite en particulier au niveau de la TVA et des accises.

3.1 Évolution générale

Au total, la taxation implicite de la consommation s'est repliée de 0,4 point de pourcentage dans la zone euro entre 2000 et 2011. La relative stabilité observée en début de période a été mise à mal par l'éclatement de la crise financière et économique et par ses conséquences. En effet, en 2008 et en 2009, la diminution a été vive, et ce pour un ensemble de raisons. D'abord, elle était la conséquence des mesures de relance prises afin de soutenir la demande finale. Ces dernières ont essentiellement consisté soit en un abaissement des taux de TVA standard (Portugal, Royaume-Uni) ou réduits (Finlande), soit en

GRAPHIQUE 7 TAXATION IMPLICITE DE LA CONSOMMATION
(pourcentages)



Source : CE.

un élargissement des produits soumis à des taux réduits (Finlande, Autriche, Belgique et Chypre). Ensuite, cette contraction peut résulter d'un décalage dans le temps entre la TVA versée par les entreprises, qui subit immédiatement le ralentissement conjoncturel, et la TVA restituée aux entreprises – notamment exportatrices –, qui ne suit le rythme économique qu'avec un certain retard. En outre, certains pays ont procédé, dans le cadre de leur politique de relance, à une accélération des remboursements, ce qui a contribué à limiter les recettes nettes de TVA. Enfin, comme le montre une analyse de l'INSEE (Faure et al., 2012), en période de tassement du pouvoir d'achat, la consommation s'ajuste vers des biens de première nécessité, moins taxés.

Depuis 2010, par contre, plus de la moitié des États membres de la zone euro ont procédé à une augmentation des taux de TVA standard et/ou réduits. En outre, plusieurs d'entre eux ont limité le nombre de produits et services exemptés de TVA ou bénéficiant de taux réduits. Les accises ont également été largement revues à la hausse dans la plupart des États membres entre 2011 et 2013. Enfin, pour 2013, la CE (2013d) s'attend à une nouvelle progression des recettes de taxes indirectes exprimées en pourcentage du PIB. Ces évolutions indiquent que la taxation implicite de la consommation aura probablement poursuivi sa remontée en 2012 et en 2013. En Belgique aussi, les mesures récentes imposant la TVA à certains services qui en étaient jusque-là exemptés (notaires, huissiers, avocats et télévision payante) et les majorations des accises devraient relever quelque peu le niveau de taxation implicite de la consommation.

Entre 2000 et 2011, la taxation implicite de la consommation s'est particulièrement alourdie dans certains pays, allant jusqu'à 6,6 points de pourcentage en Estonie, tandis qu'elle a diminué dans d'autres pays, la baisse maximale, de 3,5 points, ayant été observée en Irlande. À la suite de ces changements, la taxation implicite de la consommation n'a que légèrement convergé entre 2000 et 2011, l'écart type en la matière se resserrant à peine.

Déjà en 2000, certains pays de l'Europe du Sud, dont l'Espagne, la Grèce, l'Italie et le Portugal, affichaient des taux implicites de taxation de la consommation parmi les plus faibles de la zone euro. Ces taux y ont en outre encore reflué entre 2000 et 2011, contrairement à ce qui s'est passé en moyenne dans les autres États membres de la zone euro. Le passage sous le niveau de 2000 s'est toutefois principalement produit à partir de 2008, ce qui indique que l'impact de la crise y a été profond. En outre, ces pays n'avaient pas abaissé leurs taux standard de TVA – ce qui est le signe qu'il n'y a pas eu de volonté délibérée de réduire la pression fiscale sur la consommation –, qui ont même augmenté depuis, de même que les accises. Les pays nordiques, pour leur part, se caractérisent par des niveaux de taxation implicite de la consommation qui figurent parmi les plus élevés d'Europe. Ceux-ci se sont néanmoins quelque peu rapprochés de la moyenne européenne. La Belgique, quant à elle, a enregistré un repli modéré de ce taux implicite et se situait, en 2011, à un niveau très proche de la moyenne de la zone euro.

3.2 TVA

La TVA est une taxe appliquée sur le lieu de consommation de tous les biens et services, et ce quel que soit leur lieu de production. En l'état actuel, cet impôt est neutre

dans la mesure où il n'y a pas de discrimination entre les producteurs d'origines différentes. Cependant, au sein de l'Union européenne, ce système est toujours considéré comme transitoire, l'objectif fixé depuis la réalisation du marché unique de 1993 étant d'aboutir à un régime commun de TVA dans le cadre duquel celle-ci serait facturée par le vendeur de biens ou de services, soit un système fondé sur le pays d'origine.

Dans ce système «transitoire», la législation européenne stipule que la TVA est assortie d'un taux standard, de minimum 15 %, mais que les États membres peuvent décider d'un ou deux taux réduits pour des biens et des services précis, lequel taux ne peut être inférieur à 5 %. En outre, des dérogations peuvent être accordées, notamment pour les services intensifs en travail – pour tenter de résorber le chômage –, et pour la fourniture d'énergie. Certains territoires sont également autorisés à appliquer des taux spécifiques à une liste restrictive de produits ou de services. Par ailleurs, une série de produits ou de services exempts ou sur lesquels des tarifs «super-réduits» étaient en vigueur avant 1991 peuvent continuer d'être taxés à ces tarifs réduits, selon une liste exhaustive et/ou des critères stricts fixés par la législation européenne, tels qu'avoir un objet social au bénéfice du consommateur final. Enfin, une série d'exemptions sont définies au niveau communautaire, au titre de l'intérêt public (soins de santé, soins de long terme, éducation, services culturels, etc.), soit parce qu'il serait difficile d'établir une base taxable (services financiers, etc.), soit pour des raisons historiques (location d'immeuble, par exemple).

Lorsque ces tarifs réduits sont pratiqués pour des raisons sociales, sur des biens ou des services considérés comme étant de première nécessité, ils permettent d'atténuer le caractère régressif de la TVA, en tentant d'alléger la charge pesant plus spécifiquement sur les moins nantis. Cette manière de faire est toutefois critiquée, les objectifs redistributifs étant rencontrés plus efficacement par le biais des taxes directes. Il arrive également que les taux soient réduits pour stimuler la consommation de certains biens et services, tels que livres, journaux, transports publics, ainsi que plantes et fleurs.

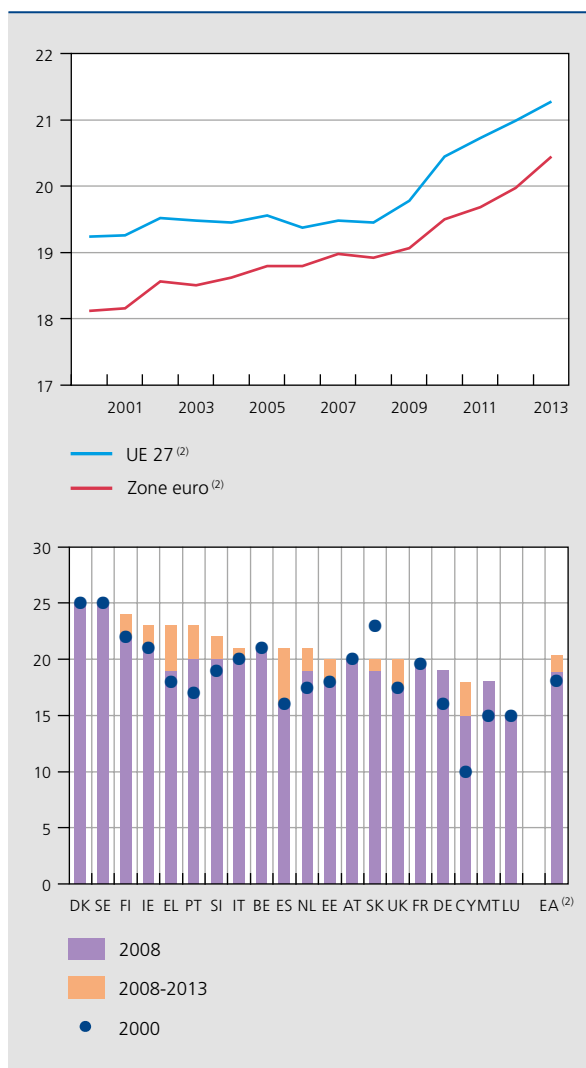
Compte tenu de l'existence des taux réduits et des exemptions, les recettes de TVA réellement encaissées sont inférieures – parfois largement – à ce qu'elles seraient si le taux standard était appliqué à l'ensemble des biens et services consommés. En outre, la fraude en la matière induit des pertes de recettes fiscales importantes. Selon l'OCDE (2012), celles-ci s'élèveraient à 12 % des recettes en moyenne dans l'Union européenne.

En moyenne – non pondérée – dans la zone euro, le taux de TVA standard est passé de 18,1 à 20,4 %, entre 2000

et 2013. Durant cette période, l'évolution de ce taux a traversé deux phases. Entre 2000 et 2009, la remontée a été modérée – elle n'a même pas atteint un point de pourcentage. Elle a résulté pour un tiers du relèvement du taux à Chypre, que l'île a mis en œuvre afin de se conformer au seuil minimal de 15 % imposé par les règles européennes, en vue de son adhésion à l'UE. À partir de 2009, plusieurs pays ont recouru aux taux de TVA pour accroître leurs recettes dans le cadre de leur consolidation budgétaire. En quatre ans, le taux moyen dans la zone euro a alors progressé de 1,4 point de pourcentage.

Entre 2000 et 2013, la plupart des pays étudiés ont ainsi procédé à une majoration des taux de TVA standard sans que ce mouvement conjoint ne mène à une

GRAPHIQUE 8 TAUX DE TVA STANDARD ⁽¹⁾



Source : CE.

(1) Lorsque deux taux sont applicables pour une année, c'est celui qui est en vigueur au 1^{er} juillet qui est considéré.

(2) Moyennes non pondérées.

harmonisation. Seule la Slovaquie a raboté son taux standard, tandis qu'il est resté inchangé dans six pays, dont la Belgique. Les plus fortes hausses ont eu lieu dans les pays particulièrement mis sous pression au niveau budgétaire, soit Chypre, la Grèce, le Portugal et l'Espagne. Ces pays bénéficiaient en outre d'une marge d'appréciation de ce point de vue, leur niveau étant inférieur à la moyenne européenne en 2000 et même, sauf au Portugal, en 2008. Malgré sa stagnation, le taux standard en Belgique se situe désormais à proximité de la moyenne européenne.

Par ailleurs, les taux réduits ont également suivi une tendance ascendante puisque seule la Finlande a procédé à une diminution de ces taux, tandis que douze pays de l'échantillon sous revue ont appliqué des augmentations, également destinées à contribuer à la récente consolidation budgétaire. Ces taux sont demeurés inchangés dans sept pays, dont la Belgique.

3.3 Accises

Les accises constituent la deuxième source la plus importante de recettes indirectes. Leurs spécificités sont, d'une part, qu'elles ne sont perçues que sur quelques biens clairement définis et, d'autre part, que les montants dus sont généralement exprimés en fonction d'autres critères que le prix de vente, comme par exemple le volume vendu. Certaines accises sont toutefois calculées ad valorem, c'est-à-dire sur la base du prix de vente. Les accises sont souvent établies en vue d'influencer le comportement de consommation de certains biens spécifiques, notamment ceux qui causent des dommages environnementaux ou nuisent à la santé. Elles partagent par contre avec la TVA les caractéristiques d'absence de discrimination selon l'origine du produit et de perception par le vendeur final plutôt que directement par l'État, ce qui en fait des taxes indirectes.

Quelques produits sont soumis aux accises dans chacun des 15 États membres qui composaient l'UE en 2000, pour lesquels les données sont disponibles pour l'ensemble de la période. Il s'agit, essentiellement, des boissons alcoolisées – mais pas forcément toutes ces boissons –, du tabac et des huiles minérales. Les accises sur ces derniers produits font également partie des taxes environnementales sur l'énergie.

Dans le cas du tabac, les accises sont une combinaison de prélèvements à l'unité et de prélèvements ad valorem. Dans la mesure où cette deuxième composante subit l'inflation – ou du moins le renchérissement des cigarettes hors taxes –, les accises par unité vendue augmentent

même à législation inchangée. En moyenne pour les pays considérés, la hausse a approché 85 % entre 2000 et 2013 à prix courants, passant de 85 à 162 euros pour mille cigarettes. À prix constants, elle est de plus de 40 %, ce qui reflète le large recours à cette ressource par plusieurs pays dans le cadre de la récente consolidation budgétaire.

Pour ce qui est du vin, les accises sont prélevées en fonction du volume⁽¹⁾. Plusieurs importants producteurs de vin, comme l'Espagne, l'Italie ou la Grèce, mais également d'autres pays, n'appliquent pas d'accises à ce produit. Les accises sont également particulièrement réduites en France. À prix constants, elles ont diminué de près de 5 % en moyenne entre 2000 et 2013, ce qui montre à quel point cette taxe s'érode avec le temps si elle n'est pas relevée en termes nominaux. En effet, le niveau nominal des accises ne s'est accru que de 30 % dans les pays qui imposent des telles accises, soit un pourcentage inférieur à l'inflation moyenne. La moyenne, dans les pays qui prélèvent des accises sur ces produits reste largement supérieure au niveau belge, où le rebond n'a pas dépassé 12 %.

Les accises sur la bière, également considérées par hectolitre consommé, sont nettement moins élevées que celles sur le vin, mais elles sont néanmoins bien présentes dans chacun des 15 États membres considérés. Les pays producteurs de bière, comme la Belgique ou l'Irlande, appliquent des accises moins importantes sur la bière que sur le vin, tandis que certains pays producteurs de vin taxent davantage la bière que le vin, tels la France, l'Espagne ou le Portugal. À prix constants, le taux des accises sur la bière a en moyenne légèrement diminué dans les pays sous revue. Les plus fortes hausses proportionnelles ont été observées en Espagne, en France et en Grèce, où les accises étaient encore particulièrement faibles en 2000. Ces accises restent très inférieures à la moyenne en Belgique.

Les accises sur les huiles minérales représentent une large part des recettes d'accises totales, et ce en raison tant du niveau important de leur consommation que de la pression fiscale à laquelle elles sont soumises, laquelle dépasse régulièrement 100 % du prix hors taxes. Ces accises varient en fonction de l'usage final qui est fait du produit – chauffage ou automobile, par exemple –, des caractéristiques du carburant utilisé – LPG, diesel ou essence –, voire de la qualité de l'utilisateur professionnel ou particulier.

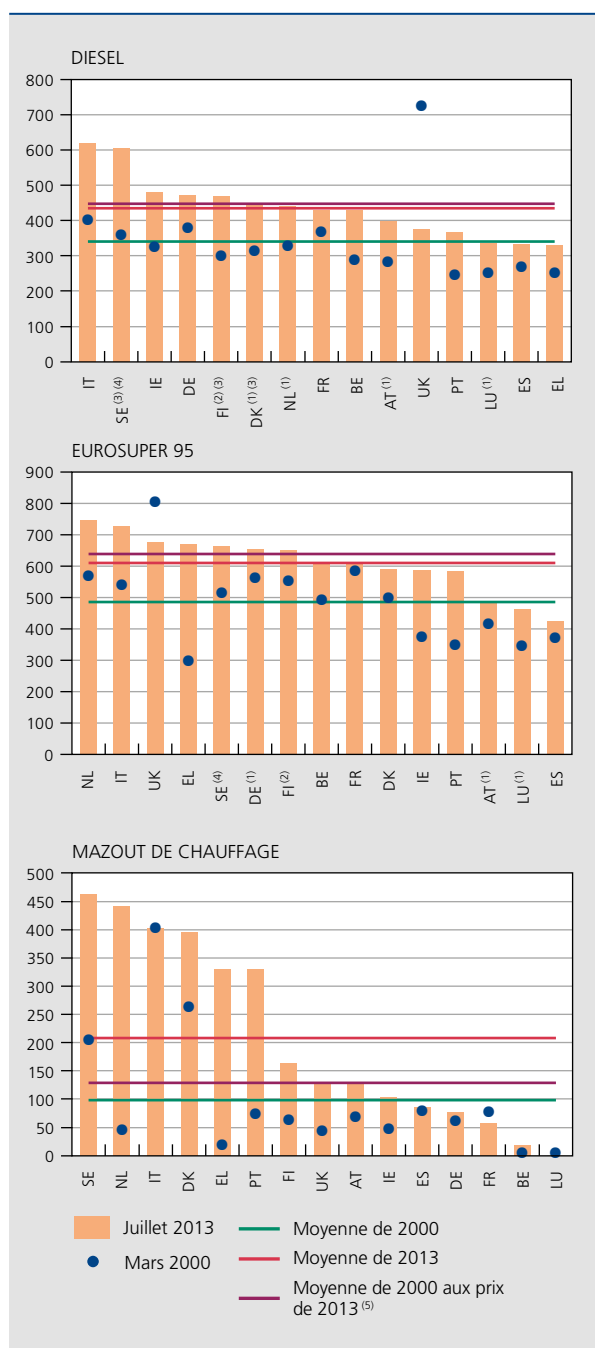
(1) Il est question ici du volume en hectolitres. Le volume d'alcool peut également déterminer le niveau des accises, celui-ci étant réduit dans certains pays lorsque le taux d'alcool du vin est inférieur à un certain plafond.

En moyenne, dans les 15 États membres les plus anciens de l'UE, les taxes sur le mazout de chauffage ont augmenté bien plus que l'inflation entre 2000 et 2013. Elles ont ainsi plus que doublé à prix courants, la progression atteignant plus de 60 % à prix constants. La hausse a été

particulièrement prononcée en Grèce, et pratiquement généralisée dans les pays étudiés. Une baisse a toutefois été enregistrée en France et au Luxembourg, ce dernier ayant même supprimé les accises sur ce produit. Les majorations les plus vives ayant été observées dans les pays où les taxes sur ces produits étaient déjà élevées, la dispersion en la matière s'est nettement accentuée. Partant en 2000 d'un niveau déjà assez faible par rapport à ses partenaires, la Belgique se situe désormais au deuxième niveau le plus bas après le Luxembourg. À noter encore que les taxes sur le mazout de chauffage sont généralement moins lourdes que celles sur le diesel, pour des raisons essentiellement sociales. Tel n'est toutefois pas le cas aux Pays-Bas et en Grèce.

GRAPHIQUE 9 ACCISES SUR LES HUILES MINÉRALES

(euros par mille litres)



Source : CE.

(1) Faible teneur en soufre.

(2) Respectueux de l'environnement.

(3) Y compris les taxes sur le CO₂.

(4) Classe 2.

(5) Déflaté à l'aide de l'IPCH des 15 États membres les plus anciens de l'UE.

Exprimées à prix courants, les taxes sur l'Eurosuper 95 et sur le diesel ont progressé dans tous les pays considérés, à l'exclusion du Royaume-Uni, entre 2000 et 2013, mais dans des proportions différentes. La hausse nominale moyenne pour les pays étudiés a atteint respectivement 26 et 28 % pour l'Eurosuper et pour le diesel. À prix constants, par contre, les taxes sur ces carburants routiers ont légèrement diminué, ce qui indique que les mesures prises n'ont pas totalement permis de contrer les effets de l'inflation sur ces recettes. En Belgique, la progression a été assez proche de la moyenne dans le cas de l'Eurosuper 95, mais elle y a été supérieure dans celui du diesel, les niveaux s'étant de la sorte rapprochés de la moyenne des 15 pays.

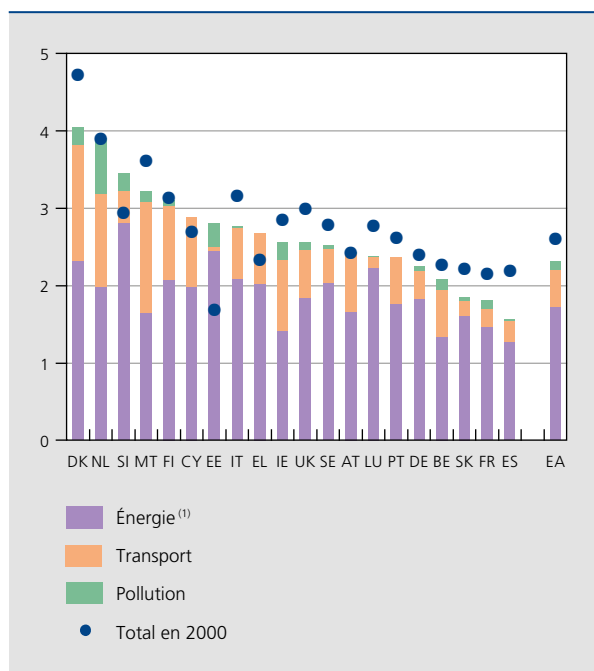
Par ailleurs, les niveaux relatifs de taxation de ces deux carburants routiers ne répondent pas aux arguments environnementaux régulièrement invoqués, lesquels devraient inciter à taxer plus lourdement le diesel que l'Eurosuper 95, le diesel émettant davantage de particules fines et d'oxydes d'azote (NO_x). Malgré ces arguments, la taxation du diesel demeure inférieure, parfois largement, à celle de l'Eurosuper 95, et ceci dans chaque pays analysé. Quelques pays semblent toutefois vouloir résorber ces écarts, soit assez fortement, comme la Suède et la Finlande, soit plus progressivement, comme l'Italie, le Danemark, la France et l'Autriche, voire la Belgique.

4. Taxes environnementales

L'objectif des taxes environnementales est d'influencer les comportements des consommateurs et/ou des producteurs en augmentant le coût marginal privé de certains biens et services consommés pour le porter au niveau du coût marginal pour la société. Ces taxes génèrent ce qui est parfois appelé un « double dividende », ces recettes fiscales – qui permettent d'en réduire d'autres – venant s'ajouter à l'objectif environnemental. Ces taxes revêtent de multiples formes, allant d'accises sur certains produits

GRAPHIQUE 10 TAXES ENVIRONNEMENTALES

(pourcentages du PIB, 2011)



Source : CE.

(1) Ces taxes comprennent les accises sur les carburants.

polluants, tels les carburants, à des prélèvements spécifiques sur certains produits, qui peuvent varier en fonction des caractéristiques de ceux-ci.

En moyenne dans la zone euro, les recettes des taxes environnementales exprimées en pourcentage du PIB ont reculé entre 2000 et 2011, revenant de 2,6 à 2,3 %, la plupart des pays ayant enregistré une évolution descendante. Contrairement à d'autres types de taxes, la dispersion de ces recettes entre les pays de la zone euro est désormais plus importante qu'en 2000. La diminution générale en pourcentage du PIB provient uniquement des prélèvements sur l'énergie, les autres ressources étant restées à peu près stables.

La baisse de ces recettes peut paraître contraire aux attentes dans un contexte de préoccupations croissantes quant aux thématiques du réchauffement climatique, de la pollution et de l'épuisement des matières premières. Ce repli trouve toutefois ses racines essentiellement dans l'amélioration de l'efficacité énergétique, à savoir l'utilisation d'énergie par unité de PIB.

Les taxes sur l'énergie génèrent près des trois quarts des taxes environnementales dans l'ensemble de la zone euro. Dans certains pays (Pays-Bas, Malte, Irlande, Danemark),

leur volume équivaut à moins de 60 % du total des taxes environnementales, alors qu'il dépasse 90 % au Luxembourg. Les autres taxes environnementales, à savoir celles portant sur le transport et les autres pollutions, représentent en moyenne respectivement environ 20 et près de 5 % des recettes des taxes environnementales. Ces proportions n'ont que peu varié depuis le début du siècle, la part de l'énergie s'étant quelque peu réduite en faveur des deux autres sources.

En Belgique, le niveau des taxes environnementales est inférieur à la moyenne de la zone euro. Le classement par composante de ces taxes dans notre pays par rapport à l'UE permet d'identifier les facteurs à l'origine de cette faiblesse relative. Ainsi, la Belgique se classe 26^e pour ce qui est des taxes sur l'énergie. En revanche, les autres taxes sur les transports (taxes de roulage, d'immatriculation, etc.) et sur la pollution ou l'emploi des ressources, exprimées en pourcentages du PIB, rapportent autant – voire légèrement plus – qu'en moyenne dans la zone euro.

Les taxes environnementales les plus importantes portent donc sur l'énergie. La taxation implicite de l'énergie peut être mesurée en euros payés par tonne d'équivalent pétrole⁽¹⁾. Selon les données de la CE, la taxation implicite de l'énergie, exprimée à prix constants, a diminué de près de 3 % en moyenne dans la zone euro entre 2000 et 2011, ce qui reflète la tendance baissière naturelle des taxes prélevées par unité physique, lesquelles subissent les effets de l'inflation si rien n'est fait. Pour contrer cet effet, on peut soit prendre régulièrement des mesures, soit indexer ces taxes par unité, comme le fait le Danemark.

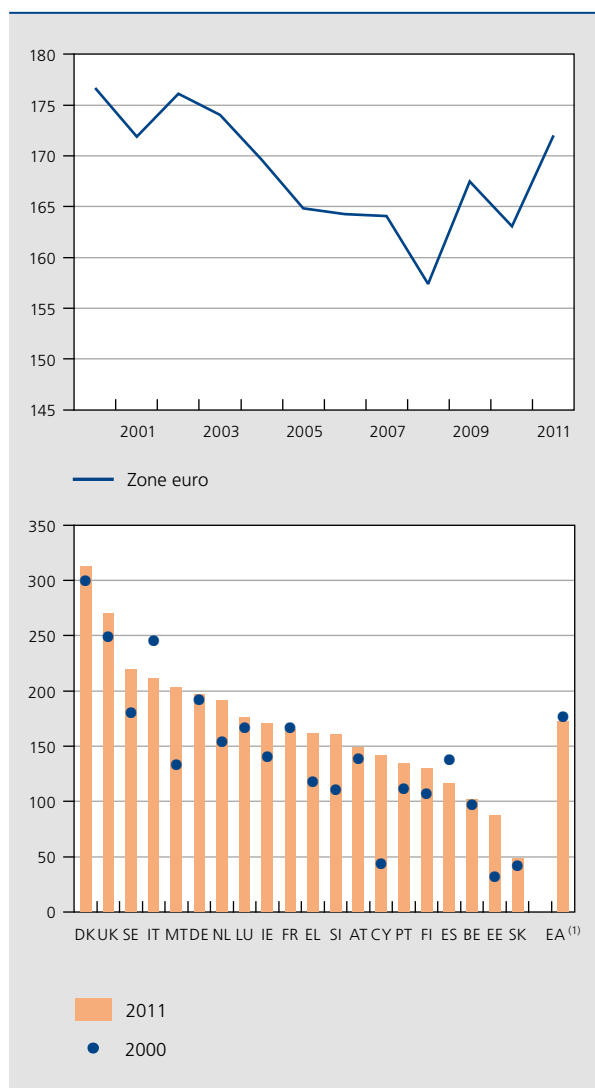
À l'instar de ce qui s'est produit pour les taxes sur le travail et sur la consommation, l'évolution du taux de taxation implicite moyen de l'énergie a traversé différentes phases au long de la période étudiée. La tendance naturelle au recul a été pratiquement constante entre 2000 et 2008. Cette phase a été suivie d'une remontée à partir de 2009, résultant sans doute essentiellement des besoins de consolidation budgétaire. Nombre de mesures ont été prises en la matière en 2012 et en 2013, qui devraient avoir donné lieu à une poursuite de l'accroissement de ces recettes.

Dans les pays analysés, la taxation implicite de l'énergie a généralement été orientée à la hausse, fût-ce dans des proportions diverses. Cette taxation a toutefois été abaissée en Italie – où elle était élevée en 2000 –, et en

(1) Ce taux est calculé comme étant le rapport entre les revenus totaux tirés de la taxation de l'énergie et la consommation finale d'énergie, agrégeant différentes sources d'énergie sur la base de la valeur calorifique nette de chaque source (CE, 2013a).

GRAPHIQUE 11 TAUX DE TAXATION IMPLICITES DE L'ÉNERGIE

(euros par tonne d'équivalent pétrole, données déflatées, année de base 2000)



Source : CE.

(1) Moyenne pondérée par les PIB respectifs.

Espagne – où elle était alors déjà faible. Elle est par ailleurs restée pratiquement stable en France et en Allemagne, de sorte que le niveau est revenu pratiquement à ce qu'il était en 2000 dans la zone euro, les différents pays étant pondérés par leurs PIB respectifs. Certains États membres dont le taux de taxation implicite de l'énergie était assez bas en 2000 affichent désormais un niveau proche de ou supérieur à la moyenne de la zone euro, comme Chypre, la Slovaquie, la Grèce et Malte. L'écart s'est également resserré pour des pays tels que la Finlande et le Portugal. En Belgique et en Slovaquie, où le taux en vigueur en 2000 était largement inférieur à la moyenne, le relèvement a été modéré, de sorte que l'écart par rapport à la moyenne s'est à peine réduit. Compte tenu de ces évolutions, la

dispersion des taux implicites de taxation de l'énergie est désormais moindre qu'en 2000, sans qu'on puisse parler d'une quelconque harmonisation en la matière.

En 2011, le taux de taxation implicite de l'énergie en Belgique était le troisième plus bas de la zone euro, après la Slovaquie et l'Estonie. La principale cause de cette faiblesse réside dans les accises sur le mazout de chauffage, qui s'établissaient à 18,5 euros par mille litres, contre une moyenne de 135,6 euros dans la zone euro.

5. Taxation du capital et des revenus du capital

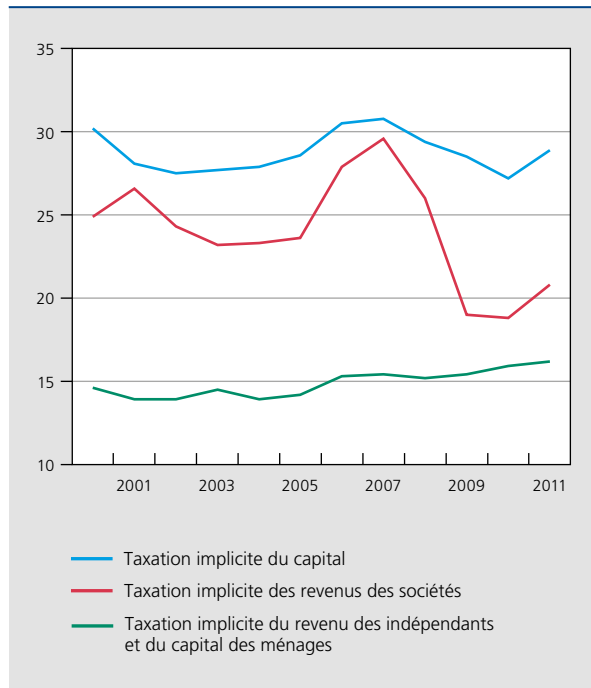
Le capital et les revenus issus de sa détention sont taxés de nombreuses manières, de sorte qu'une brève typologie de ceux-ci peut être utile. Une première distinction doit ainsi être opérée entre la taxation du capital lui-même – le patrimoine ou la richesse – et celle des revenus qui en sont tirés.

Au niveau du patrimoine, les avoirs mobiliers sont rarement taxés de manière directe et récurrente, l'une des exceptions à ce principe étant l'impôt de solidarité sur la fortune en France. Par contre, à la suite de la crise financière, la proposition d'une taxation des transactions financières a gagné en importance. Une telle taxe s'inscrirait dans le cadre des impôts sur le patrimoine, dans la mesure où il n'y a pas de lien avec le revenu généré, mais uniquement avec la valeur du patrimoine transféré. Dans le même ordre d'idées, les transmissions de patrimoine mobilier ou immobilier lors de dons ou d'héritages sont également souvent taxées, et ce de longue date. En outre, la vente d'un bien immobilier est soumise à une taxation. Enfin, le patrimoine immobilier fait l'objet d'une taxation récurrente dans tous les pays de l'UE, à l'exception de Malte.

Les taxes sur les revenus du capital se composent de l'impôt des sociétés et des taxes sur les plus-values financières et sur les autres revenus du capital des particuliers. De plus, la CE intègre, notamment dans ses calculs de taxation implicite du capital, l'impôt sur le revenu et les cotisations à la sécurité sociale des indépendants, la distinction entre les parties concernant la rémunération du travail et celle du capital étant malaisée et arbitraire.

Après une présentation générale de l'évolution et du niveau du taux de taxation implicite du capital dans son ensemble, l'analyse se concentre sur l'impôt des sociétés, soit la part généralement la plus grande des taxes sur le capital, et sur les développements récents en matière de taxation des revenus du capital mobilier et des transactions financières.

GRAPHIQUE 12 TAUX DE TAXATION IMPLICITES DU CAPITAL
(zone euro)



Source : CE.

5.1 Aperçu général

La taxation implicite du capital est calculée par la CE comme étant le ratio entre, d'une part, les taxes sur le capital et sur les revenus qui en découlent⁽¹⁾ et, d'autre part, le total des revenus du capital (y compris ceux des sociétés et des indépendants). Il y a donc une certaine incohérence statistique entre le numérateur et le dénominateur de cet indicateur. Il est néanmoins intéressant d'observer, sur une période de moyen terme, la manière dont la taxation du capital et des revenus de celui-ci a évolué.

Il ressort des données de la CE que le taux implicite de taxation du capital a reculé de 1,3 point dans la zone euro entre 2000 et 2011, ce qui l'a ramené à 28,9%. Une fois de plus, ce mouvement n'a pas été linéaire, la nette hausse enregistrée entre 2004 et 2007 ayant porté ce taux à des niveaux temporairement supérieurs à ce qu'ils étaient au début du siècle. À la suite de l'éclatement de la crise financière, il a par contre fortement diminué jusqu'en 2010, avant de se redresser quelque peu en 2011.

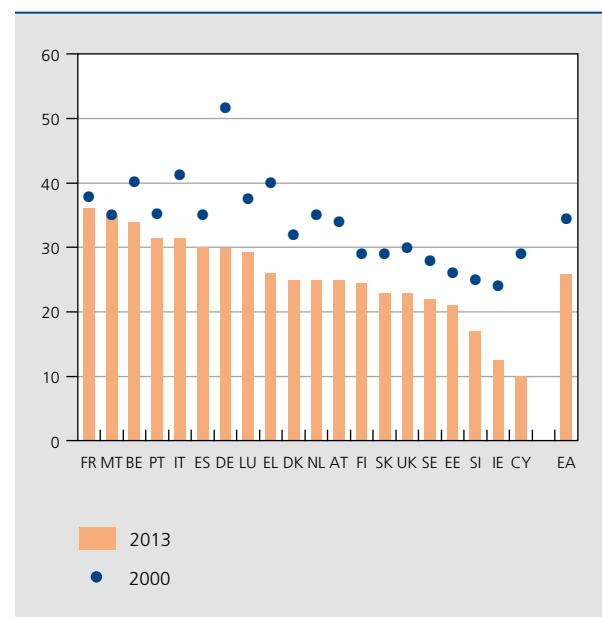
(1) En Belgique, la taxation du capital ainsi définie comprend, notamment, l'impôt des sociétés et les impôts versés par les indépendants, les droits de succession et sur les donations, les taxes sur l'épargne à long terme, les revenus perçus lors de la DLU et de la DLU bis, le précompte immobilier, les taxes de circulation payées par les entreprises, la rente nucléaire, la taxe annuelle sur les OPC et les transferts au Fonds des accidents de travail en provenance des caisses privées d'assurance contre les accidents de travail.

La baisse totale sur la période allant de 2000 à 2011 a été particulièrement marquée dans certains pays où ce taux dépassait préalablement largement la moyenne, comme en Suède, en Finlande et au Royaume-Uni. Elle a également été prononcée dans certains États membres où le taux de taxation implicite était pourtant déjà relativement faible, comme aux Pays-Bas, en Slovaquie, en Allemagne ou en Autriche. À l'inverse, certains pays qui affichaient déjà un taux élevé eu égard à la moyenne européenne, se sont encore écartés de celle-ci après que ce taux implicite avait augmenté, à l'instar de la France. Ce taux a également progressé modérément en Belgique, ce qui a toutefois suffi à le faire passer au-dessus de la moyenne de la zone euro. Ces développements ont généré une dispersion plus large actuellement qu'elle ne l'était en 2000.

5.2 Impôt des sociétés

Parce qu'ils sont simples à comparer, les taux nominaux d'imposition des sociétés retiennent généralement l'attention initiale des investisseurs potentiels, quitte à ce qu'ils analysent ultérieurement la situation plus en profondeur. Il est dès lors utile de se pencher sur ces taux – et plus exactement sur le taux supérieur ajusté –, même s'ils ne couvrent pas la complexité des systèmes d'imposition des sociétés, mieux appréhendée par le taux de taxation effectif.

GRAPHIQUE 13 TAUX DE L'IMPÔT DES SOCIÉTÉS⁽¹⁾
(taux supérieurs ajustés)



Source : CE.

(1) Lorsque plusieurs taux coexistent, seul le taux de base le plus élevé est pris en considération, auquel s'ajoutent les éventuelles surcharges et la moyenne des taxes locales.

Les taux nominaux varient fortement d'un pays à l'autre, s'échelonnant, en 2013, de 10 % à Chypre à 36,1 % en France. Dans tous les pays de la zone euro, les taux ont été réduits depuis l'an 2000, sauf à Malte, où il est resté stable. En moyenne dans la zone euro, ce taux est ainsi retombé de 34,4 % en 2000 à 25,9 % en 2013. Cette évolution a également été marquée par deux sous-périodes. Jusqu'au début de la crise financière en 2008, la première phase de repli a été continue et soutenue. Le taux moyen s'était alors établi à 26,3 % dans la zone euro, soit un niveau inférieur de plus de 8 points de pourcentage à celui de 2000. Depuis lors, le mouvement de reflux s'est considérablement ralenti, une légère remontée étant même enregistrée en 2012 et en 2013.

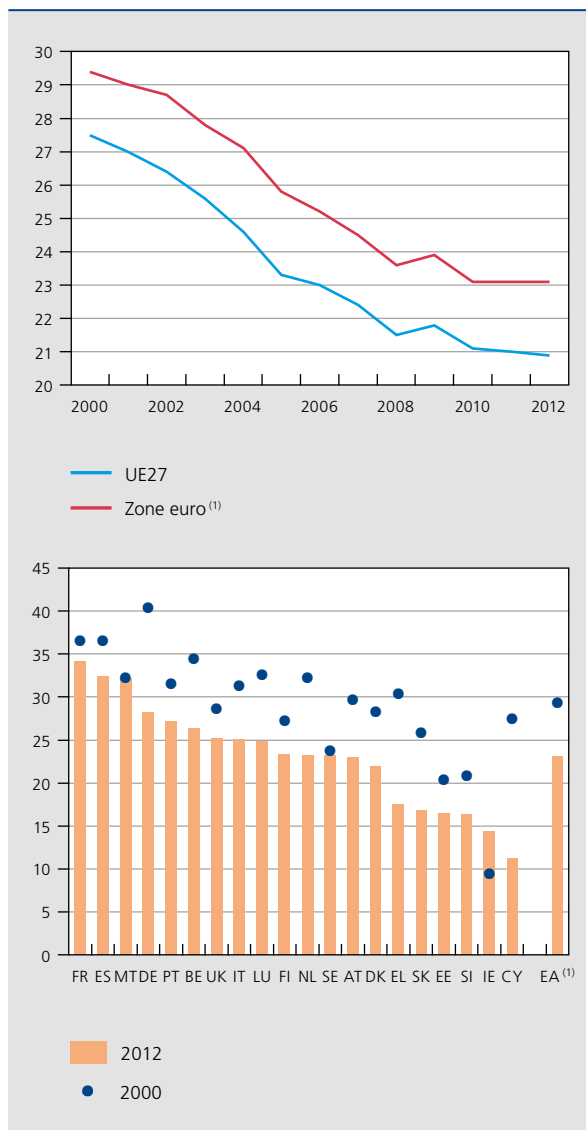
Avec un taux d'imposition de 33,99 %, la Belgique a le troisième taux supérieur ajusté le plus haut de l'UE, après la France et Malte, et ce malgré la réduction de taux entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2003. En effet, pas moins de douze pays ont procédé à des allègements plus importants depuis 2000, en tête desquels figure l'Allemagne, où le taux a été ramené de 51,6 à 29,8 %. À noter que, parmi les pays où ces taux sont particulièrement faibles, Chypre et l'Irlande maintiennent ces niveaux malgré les pressions qui ont été exercées à leur rencontre dans le cadre des mesures européennes de soutien en leur faveur.

La tendance récente à la stabilisation de la pression fiscale sur les sociétés se manifeste non seulement au niveau des taux, mais aussi, pour un certain nombre d'autres instruments, à celui de la politique fiscale relative aux entreprises. De telles évolutions peuvent être appréhendées par l'analyse du taux de taxation effectif.

Le taux de taxation effectif moyen sur les sociétés non financières est une mesure de la valeur actualisée des futures taxes payées exprimée proportionnellement à la valeur nette actualisée des flux de revenus (à l'exclusion du coût de l'investissement initial). Il constitue un indicateur de l'attrait que peut exercer un investissement dans un pays plutôt que dans un autre. Ce taux, illustré ici, est calculé en formulant une série d'hypothèses économiques, parmi lesquelles un taux de rendement net réel exigé de 5 % et une inflation de 2 %.

L'infléchissement du taux de taxation effectif moyen dans la zone euro s'est établi à 6,3 points de pourcentage entre 2000 et 2012, soit un repli de près d'un quart. La baisse quasi généralisée s'est toutefois concentrée sur la période 2000-2008, lorsque les États semblaient se mener une concurrence fiscale intense sur ce plan. Depuis l'éclatement de la crise financière et économique, la « race to the bottom » s'est interrompue, notamment parce que

GRAPHIQUE 14 TAUX DE TAXATION EFFECTIF DU SECTEUR NON FINANCIER



Source : CE, repris de ZEW.
(1) Moyenne non pondérée.

la nécessaire consolidation budgétaire n'a plus permis de nouvelles réductions en cette matière. Cette concurrence a donné lieu à une moindre dispersion des taux entre les différents pays.

On observe que, entre 2000 et 2011, et ce pour l'ensemble de la zone euro, la chute des taux nominaux (-25 %) a été plus vive que celle des taux effectifs (-22 %). Le recul a été encore plus limité en termes de recettes à l'impôt des sociétés exprimées en pourcentage du PIB, qui se sont contractées de 17 %. Ces deux dernières diminutions importantes confirment que la concurrence fiscale ne concerne pas que le taux nominal, mais bien la pression fiscale sur les entreprises dans son ensemble.

Il importe toutefois de comprendre pourquoi les évolutions de ces trois concepts divergent.

Plusieurs facteurs expliquent ces différences. Ainsi la baisse des taux nominaux a été compensée par un élargissement de la base taxable, principalement au travers d'une limitation des dépenses fiscales en faveur des sociétés. Quant à l'écart entre le recul des taux effectifs et le repli des recettes, il provient logiquement d'une augmentation de la base taxable, ce qui peut étonner en période de crise. Ceci peut provenir de la mise en société de nombreux indépendants, rendue fiscalement de plus en plus attractive par le décalage croissant entre la pression fiscale exercée sur les sociétés et celle qui touche les personnes physiques.

La baisse du taux effectif de taxation des sociétés a également été généralisée, les exceptions étant l'Irlande, où il y a eu une hausse de 5 points de pourcentage, ainsi que Malte, où ce taux a retrouvé son niveau de 2000. Les plus fortes contractions ont été enregistrées à Chypre, en Grèce et en Allemagne, où elles ont dépassé 12 points de pourcentage. À cet égard, la Belgique a affiché la sixième réduction la plus importante, en raison de l'effet du système dit des intérêts notionnels.

Ainsi, la convergence vers le bas des taux nominaux dans les pays de l'UE n'est que le reflet de la concurrence fiscale et non d'une action coordonnée au niveau européen. Chaque État membre est en effet souverain dans le choix du taux d'imposition directe des sociétés. En outre, cette concurrence a également porté sur la base imposable, notamment par le biais de l'accroissement des dépenses fiscales ou du traitement de faveur dont ont bénéficié les petites entreprises, par exemple. Les États membres ont donc développé des stratégies destinées à attirer les investissements internationaux, en agissant sur les taux nominaux, sur les bases imposables ou sur les régimes d'exception.

L'harmonisation au niveau européen aurait pu permettre que cette concurrence ne soit pas préjudiciable à l'ensemble des membres. Certaines règles sont allées dans ce sens. Ainsi, une initiative européenne importante a été l'accord du Conseil Ecofin du 1^{er} décembre 1997 relatif à un ensemble de mesures visant à lutter contre la concurrence fiscale. Par la suite, le groupe Primarolo avait rendu, en 1999, un rapport identifiant 66 pratiques fiscales dommageables, parmi lesquelles le régime fiscal applicable aux centres de coordination en Belgique, auquel il a ensuite été mis fin, en initiant toutefois la déduction pour intérêts notionnels.

Dans la mesure où toute approche coordonnée au niveau européen requiert l'unanimité, et compte tenu de

l'attachement des États membres à leurs compétences en matière fiscale, la CE a renoncé de longue date à tenter d'obtenir un relèvement des taux dans les pays où ceux-ci sont particulièrement faibles, y compris dans certains des nouveaux États membres. Elle a par contre cherché à établir une base imposable harmonisée pour les entreprises opérant dans plusieurs États membres. En 2011, elle a même déposé un projet de directive sur le sujet, qui a fait l'objet de discussions mais se heurte encore à la résistance d'un certain nombre de pays. En 2012, le Parlement européen a suggéré d'emprunter la voie de la coopération renforcée, laquelle permettrait de faire émerger un projet à partir d'un nombre minimum de neuf pays.

Toutefois, à défaut d'un succès global, une harmonisation a pu être obtenue pour quelques éléments spécifiques, tels que repris dans les directives relatives aux relations entre sociétés mères et filiales, aux fusions, ou encore celle mettant en place un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances (« royalties ») entre des firmes liées situées dans différents États membres.

5.3 Taxation des revenus mobiliers et des transactions financières

En l'absence de statistiques harmonisées sur une large période au niveau international, la présente section se penche sur deux évolutions majeures en cours. La première concerne la lutte contre l'évasion fiscale des revenus mobiliers menée au niveau international, qui est notamment organisée par les directives sur la fiscalité de l'épargne ainsi que sur les échanges de données. Le récent règlement FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act ») américain pourrait induire un changement en la matière au niveau européen. La seconde a trait à la possible introduction d'une taxe sur les transactions financières dans certains pays membres de l'UE, qui doit encore faire l'objet d'un accord.

LES DIRECTIVES EUROPÉENNES SUR LA FISCALITÉ DE L'ÉPARGNE ET SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATIONS

Les revenus des intérêts de capitaux sont une des bases d'imposition les plus mobiles. Afin de lutter contre l'évasion fiscale dans ce domaine, l'UE a adopté en 2003 la directive sur la taxation des revenus de l'épargne, qui a été mise en œuvre le 1^{er} juillet 2005. Cette directive a pour objectif d'assurer l'imposition effective des revenus de l'épargne perçus sous la forme de paiements d'intérêts effectués dans un État membre en faveur de personnes physiques ayant leur résidence dans un autre État membre, et ce en conformité avec les dispositions législatives de ce dernier.

L'échange d'informations constitue la pierre angulaire de cette directive. Toutefois, trois pays – la Belgique, le Luxembourg et l'Autriche – avaient néanmoins obtenu une exemption temporaire mais illimitée pour percevoir un prélèvement à la source plutôt que d'échanger les informations. Ce dernier était de 15 % entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2008 et de 20 % entre le 1^{er} juillet 2008 et le 30 juin 2011, et il s'élève à 35 % depuis le 1^{er} juillet 2011. Cette exemption a été abandonnée par la Belgique le 1^{er} janvier 2010.

Tous les trois ans, la CE doit présenter au Conseil un rapport sur le fonctionnement et l'efficacité de la directive et proposer d'éventuelles adaptations. Lors du premier réexamen de la directive, en 2008, la CE avait identifié plusieurs faiblesses donnant lieu à un contournement et suggéré des modifications pour les pallier. Premièrement, la directive ne s'applique que dans les pays signataires. Deuxièmement, elle ne concerne que les personnes physiques. Elle peut donc facilement être éludée en passant par des structures sociétaires telles que des trusts. Enfin, la définition des revenus d'intérêts permet de contourner la directive en utilisant des produits financiers innovants.

À la suite de ce rapport, la CE a adopté, le 13 novembre 2008, une proposition de modification de la directive destinée à combler les lacunes du texte et à mieux contrer l'évasion fiscale. La proposition a été approuvée par le Parlement européen, et le Comité économique et social européen a lui aussi marqué son accord. Au niveau du Conseil Ecofin, un accord politique a été trouvé dès la fin de l'année 2009. Même si la proposition de modification avait fait l'objet d'un consensus et était considérée comme acceptable par tous, le Luxembourg et l'Autriche n'ont finalement pas accepté d'entériner le texte amendé.

Le deuxième réexamen de la directive, en 2012, a confirmé la nécessité d'étendre le champ d'application de la directive. Toutefois, les discussions sur la modification de celle-ci n'ont toujours pas abouti. En effet, le Luxembourg et l'Autriche ont une fois de plus refusé sa révision, et notamment l'élargissement à d'autres produits comme les assurances-vie. Sur ce point, les deux pays exigent, avant de s'engager, que les mêmes règles soient appliquées à la Suisse ainsi qu'à d'autres paradis fiscaux européens. Le Luxembourg a cependant promis de participer à l'échange automatique d'informations à partir de 2015, renonçant ainsi partiellement à son secret bancaire, après quoi l'Autriche s'est engagée à y réfléchir.

Malgré le peu d'avancées concrétisées jusqu'ici, plusieurs développements récents semblent témoigner d'une réelle

évolution sur les plans tant européen qu'international. Ainsi, les accords signés avec les États-Unis par certains pays européens en matière d'échange automatique d'informations dans le cadre du FATCA devraient accroître la pression sur les deux pays réfractaires. Adopté en 2010, le FATCA impose aux banques de transmettre à l'IRS (US Internal Revenue Service) les renseignements nécessaires à la taxation des contribuables américains, et ce quel que soit leur lieu de résidence. Les banques récalcitrantes verront leurs transactions frappées d'une retenue très dissuasive. Plutôt que de laisser s'appliquer la loi américaine à leurs banques, de nombreux pays ont donc choisi de négocier une convention réglant les détails de l'échange de données sur les comptes bancaires détenus par les contribuables américains. Ceci devrait conduire à une mise en œuvre géographiquement très large du FATCA, notamment au sein de l'UE.

Les accords bilatéraux avec les États-Unis ont incité la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et le Royaume-Uni à lancer en avril 2013 un programme pilote d'échange automatique de données au niveau européen, calqué sur le modèle américain. D'autres États membres ont depuis lors rejoint le projet, jetant les bases d'un accord multilatéral au sein de l'UE, voire au-delà. Les banques des pays participants seraient amenées à dévoiler les informations relatives à leurs clients étrangers, ces renseignements étant ensuite transmis aux autorités fiscales du pays de résidence du contribuable.

Enfin, l'UE a adopté le 15 février 2011 la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal. Elle a également fait, le 12 juin 2013, une proposition permettant d'étendre l'échange automatique et obligatoire d'informations à d'autres formes de revenus du capital, comme les dividendes, les gains en capital et tout autre revenu provenant d'actifs détenus sur un compte financier. Les considérants de cette proposition font explicitement référence au FATCA. En effet, l'article 19 de cette directive dispose que lorsqu'un État membre offre à un pays tiers une coopération plus étendue que celle prévue par celle-ci, il ne peut pas refuser cette coopération étendue à un autre État membre souhaitant prendre part à une telle forme de collaboration mutuelle élargie. Le fait que les États membres ont conclu ou concluront des accords avec les États-Unis au titre du FATCA signifie qu'ils offrent une coopération plus étendue au sens de cette disposition. Grâce à l'extension de l'échange automatique d'informations sur la base d'un instrument législatif au niveau de l'Union, les États membres n'auront plus besoin d'invoquer l'article 19 de la directive pour conclure sur le même sujet des accords bilatéraux ou multilatéraux qu'ils jugeraient nécessaires en l'absence de législation européenne applicable.

PROJET DE TAXE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

La CE a adopté, en septembre 2011, une proposition de directive portant sur une taxe sur les transactions financières (TTF). Celle-ci faisait suite à la volonté des États membres de veiller à ce que le secteur financier contribue équitablement au coût de la crise, tout en décourageant la spéculation à l'avenir, et ce de manière harmonisée. Cette taxe devait ainsi générer des recettes substantielles et contribuer à accroître la stabilité des marchés financiers.

Devant l'impossibilité d'obtenir l'unanimité des 27 États membres de l'UE en faveur d'une taxe commune, onze pays, dont la Belgique, ont souhaité adopter la TTF dans le cadre d'une procédure de coopération renforcée, autorisée par le Conseil en janvier 2013.

La CE a alors déposé, dès février 2013, une nouvelle proposition de directive visant à instaurer la TTF. Selon cette dernière, toute opération financière serait taxée pour autant que l'une des parties au moins soit établie dans un pays participant (principe de la résidence). Les transactions portant sur un instrument financier émis dans un pays participant seraient également visées par la proposition (principe du lieu d'émission).

Tous les instruments négociables sur le marché des capitaux, les instruments du marché monétaire, les parts d'organismes de placement collectif (OPC) et les contrats dérivés sont visés, mais pas les activités financières courantes des ménages et des entreprises, comme par exemple en matière d'assurance ou de crédit. De même, la proposition couvre tous les types de transactions, qu'elles soient menées sur les marchés organisés ou de gré à gré, à l'exclusion des opérations sur le marché primaire et de celles réalisées avec les banques centrales du SEBC.

Le projet prévoit de fixer le taux de la taxe à 0,1 % pour tous ces instruments, à l'exception des produits dérivés, qui bénéficieraient d'un taux de 0,01 % sur la valeur des actifs sous-jacents, chaque État membre étant toutefois libre d'appliquer des taux supérieurs. Ces taxes seront versées par les établissements financiers. En outre, ces montants sont dus par chaque institution financière concernée, qu'elle soit vendeuse et acheteuse.

Au total, la CE estime que cette taxe pourrait rapporter quelque 31 milliards d'euros par an à l'ensemble des pays participants, en tenant compte notamment des changements de comportement des agents, qui vont logiquement réduire le volume des transactions devenues plus coûteuses. Cette modération influe négativement sur les recettes fiscales, mais constitue aussi en soi l'un

des objectifs de la taxe. Cette évaluation considère également que la nouvelle taxe induira un certain degré de délocalisation et d'évasion fiscale. La Commission anticipe ainsi que ces stratégies de contournement feront reculer de 15 % les opérations sur les actions et obligations et de 75 % celles sur les produits dérivés. Pour la Belgique, une estimation du SPF Finances évalue le potentiel de recettes pour l'État belge à une fourchette comprise entre 0,18 et 0,48 % du PIB, soit entre 0,8 et 2 milliards d'euros.

En juillet dernier, le Parlement européen a remis un avis sur ce projet de TTF, dans lequel il propose que les transactions des fonds de pension bénéficient de taux de taxation réduits de moitié durant les trois premières années. Par ailleurs, il suggère un taux de 0,05 % pour les opérations sur les obligations souveraines. La logique défendue dans ce cadre est de préserver la rentabilité des fonds de pension et de maintenir la liquidité sur le marché des emprunts d'État, de manière à ne pas renchérir leur coût de financement. Enfin, il est suggéré d'élargir l'assiette de la taxe aux transactions sur les devises.

À ce jour, la BCE n'a pas émis d'avis détaillé sur la proposition de directive. L'institution a néanmoins recommandé que soient étudiés avec circonspection les effets de cette proposition compte tenu des risques possibles d'entrave à la stabilité financière et à la transmission de la politique monétaire que pourrait représenter la taxe telle qu'envisagée dans le document de la Commission.

Il appartient maintenant aux onze États membres participant à la procédure de coopération renforcée d'approuver la directive et de la transposer en droit national. Toutefois, le peu d'avancées récentes en la matière semblent indiquer qu'elle n'entrera pas en vigueur avant, au mieux, le milieu de l'année 2014.

Conclusions

En 2013, la pression fiscale moyenne totale de la zone euro était pratiquement revenue à son niveau du début du siècle. Cette stabilité masque toutefois des évolutions différentes en termes géographiques et chronologiques, de même qu'entre types de taxation.

Géographiquement, les pays nordiques maintiennent une pression fiscale totale élevée, qui s'est toutefois largement réduite en Suède et en Finlande et, dans une moindre mesure, au Danemark, qui affiche le niveau d'imposition le plus haut d'Europe. La France et la Belgique occupent désormais les deuxième et troisième marches du podium des pays les plus taxateurs. Parmi les pays examinés, la hausse de la pression a été la plus vive à Malte et à Chypre. La

baisse a encore été marquée en Slovaquie et en Irlande, les deux pays où elle est désormais la plus faible.

La période étudiée peut être scindée en quatre phases, globalement observables tant en Europe qu'au Japon ou aux États-Unis. Les deux premières précèdent la crise financière et économique et se caractérisent par un allègement de la pression fiscale jusqu'en 2004, puis par une remontée plus limitée jusqu'en 2007. La crise a ensuite généré une diminution de la pression fiscale, à la suite du rétrécissement de la base imposable et en conséquence de mesures de relance. Enfin, à partir de 2010-2011, l'accroissement des recettes fiscales a résulté de la consolidation budgétaire pratiquement généralisée.

Malgré une légère baisse au niveau européen, il n'y a pas de tendance unanime en matière de taxation du facteur travail. Les plus fortes réductions de la taxation implicite entre 2000 et 2011 ont eu lieu dans les pays nordiques, où celle-ci continue cependant de dépasser la moyenne européenne. D'autres pays, où cette pression était inférieure à la moyenne européenne, ont procédé à une augmentation de la pression fiscale sur ce facteur. Ces mouvements ont conduit à une convergence limitée en matière de taxation implicite du travail. Le transfert d'une partie de cette dernière vers la consommation, comme le recommandent régulièrement les organismes économiques internationaux, n'a pas eu lieu de manière généralisée. Certains pays y ont néanmoins procédé, parmi lesquels l'Allemagne et la Suède, qui ont en outre veillé à raboter les taux marginaux d'imposition sur les travailleurs ayant des revenus modestes. La Belgique occupe la première place au niveau de la taxation implicite et des taux marginaux sur le travail.

Les évolutions de la fiscalité indirecte ont aussi été divergentes entre les pays et affectées par plusieurs phases. Globalement, la taxation implicite de la consommation s'est toutefois quelque peu atténuée depuis 2000, tant dans l'ensemble de la zone euro qu'en Belgique. Les taux de TVA standard se sont pourtant en moyenne inscrits en

hausse, en particulier lorsque la consolidation budgétaire s'est concrétisée. La réduction de la taxation implicite pourrait ainsi provenir d'un changement de mode de consommation en faveur de biens dont le taux de TVA est moins élevé. Les accises ont quant à elles grimpé tantôt plus que l'inflation (tabac, alcools, mazout de chauffage), tantôt moins (carburants). La Belgique continue de figurer parmi les pays où les accises sont généralement assez faibles, voire très faibles dans le cas du mazout de chauffage.

Contrairement à ce qui aurait pu être attendu, vu la préoccupation grandissante relative aux thématiques du réchauffement climatique, de la pollution et de l'épuisement des matières premières, les taxes environnementales ont globalement pesé moins lourd en 2011 qu'en 2000.

La tendance la plus nette parmi les développements des différents types de taxation concerne l'impôt des sociétés. Les niveaux tant des taux nominaux que des taux effectifs – tenant également compte des dépenses fiscales – et des recettes exprimées en pourcentage du PIB ont sensiblement reculé jusqu'en 2008. La concurrence fiscale marquée en la matière a ensuite été freinée par la nécessaire consolidation budgétaire. Ainsi, la relative convergence des taux de l'impôt des sociétés résulte de la concurrence que les pays se font, la coordination européenne n'ayant jusqu'ici donné lieu qu'à des accords sur des éléments spécifiques.

Les revenus mobiliers font quant à eux l'objet d'une attention particulière sur le plan international. En effet, la crise financière a ravivé l'intérêt pour une meilleure coordination, y compris en matière d'échange d'informations et de fiscalité. Ainsi, l'actualisation de la directive sur la taxation des revenus de l'épargne et la législation américaine (FATCA) devraient grandement améliorer les échanges d'informations financières. Par ailleurs, le projet d'introduction d'une taxe sur les transactions financières pourrait contribuer à un alourdissement de la taxation du capital au niveau européen.

Bibliographie

Agell J., P. Englund et J. Södersten (1996), « Tax Reform of the Century – The Swedish Experiment », *National Tax Journal*, 49(4) December, 643-64.

ANFAC (2012), *European Motor Vehicle Parc 2010* (www.acea.be).

Arnold J. (2008), *Do Tax Structures Affect Aggregate Economic Growth? Empirical Evidence from a Panel of OECD Countries*, Economics Department Working Papers, OECD.

Arnold J., B. Brys, C. Heady, Å. Johansson, C. Schweltnus et L. Vartia (2011), « Tax Policy for Economic Recovery and Growth », *The Economic Journal*, 121, 59–80.

Botman D. et S. Danninger (2007), *Tax Reform and Debt Sustainability in Germany: An Assessment Using the Global Fiscal Model*, IMF Working Papers 07/46.

CE (2001), *Vers un marché intérieur sans entraves fiscales – une stratégie pour permettre aux entreprises d’être imposées sur la base d’une assiette consolidée de l’impôt des sociétés couvrant l’ensemble de leurs activités dans l’Union européenne*, COM (2001) 582.

CE (2013), « Recommandation du Conseil du 9 juillet 2013 concernant le programme national de réforme de la Belgique pour 2013 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour la période 2012-2016 », *Journal officiel de l’Union européenne*, 30 juillet.

Council of the European Union (1999), *Code of Conduct Group (Business Taxation)*, Ecofin Council, 29 November.

De Vos P. (2012), « Voorstel voor een richtlijn betreffende een gemeenschappelijke geconsolideerde heffingsgrondslag voor de vennootschapsbelasting », *Bulletin de Documentation*, SPF Finances-Belgique, 72^e année, n°4, 5-34.

EC (2003), *Structures of the Taxation Systems in the European Union: data 1995-2000*, Directorate General Taxation and Customs Union.

EC (2010a), *Taxation Trends in the European Union – Data for the EU Member States, Iceland and Norway – 2010 edition*.

EC (2010b), *Monitoring Tax Revenues and Tax Reforms in EU Member States 2010 – Tax Policy after the Crisis*, Taxation papers, Working paper 24.

EC (2011a), *Tax Reforms in EU Member States – Tax Policy Challenges for Economic Growth and Fiscal Sustainability*, Taxation papers, Working paper 28.

EC (2011b), *Proposal for a Council Directive on a Common Consolidated Corporate Tax Base (CCCTB)*, COM (2011) 121/4.

EC (2012), *Tax Reforms in EU Member States – Tax Policy Challenges for Economic Growth and Fiscal Sustainability*, Taxation papers, Working paper 34.

EC (2013a), *Taxation Trends in the European Union – Data for the EU Member States, Iceland and Norway – 2013 edition*.

EC (2013b), *How VAT Works*, (http://ec.europa.eu/taxation_customs/taxation/vat/how_vat_works/index_en.htm).

EC (2013c), *European Economic Forecast, Spring 2013*, Commission Staff Working Document, 2/2013.

- EC (2013d), *Report on Public Finances in EMU 2013*, European Economy, 4/2013.
- EC (2013e), *Tax Reforms in EU Member States – Tax Policy Challenges for Economic Growth and Fiscal Sustainability*, European Economy, 5/2013.
- EC (2013f), *Proposal for a Council Directive Implementing Enhanced Cooperation in the Area of Financial Transaction Tax*, February.
- EC, *Taxes in Europe – Tax Reforms Database* (http://ec.europa.eu/taxation_customs/tedb/taxSearch.html).
- ECB (2013), *Financial Stability Review*, November.
- El Bakkali M. et M. Gérard (2012), « L'imposition des entreprises multinationales en Europe: de la taxation séparée au modèle ACCIS », *Bulletin de Documentation*, SPF Finances-Belgique, 72^e année, n°4, 35-65.
- ESCB (2013), *Annual Public Finance Report*, Spring 2013, ECB.
- European Parliament (2013), « A FATCA for the EU? Data Protection Aspects of Automatic Exchange of Bank Information », *Library Briefing*, May, ([http://www.europarl.europa.eu/RegData/bibliotheque/briefing/2013/130530/LDM_BRI\(2013\)130530_REV1_EN.pdf](http://www.europarl.europa.eu/RegData/bibliotheque/briefing/2013/130530/LDM_BRI(2013)130530_REV1_EN.pdf)).
- Faure M.-E., H. Soual et C. Kerdrain (2012), *La consommation des ménages dans la crise*, INSEE, juin (http://www.insee.fr/fr/indicateurs/analys_conj/archives/062012_d1.pdf).
- IMF (2012), *Belgium: Selected Issues Paper*.
- Keen M. (2002), « The German Tax Reform of 2000 », *International Tax and Public Finance*, 9, 603–621.
- Ministère français de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (2012), « Livre vert sur la coopération franco-allemande: Points de convergence sur la fiscalité des entreprises », *La Documentation française*, février.
- Nautet M., K. Van Cauter et L. Van Meensel (2010), « Fiscalité des actifs des particuliers: tendances », *Revue économique*, BNB, décembre, 77-95.
- OECD (2010), *Choosing a Broad Base – Low Rate Approach to Taxation*, Tax Policy Studies 19.
- OECD (2012), *Consumption Tax Trends 2012: VAT/GST and Excise Rates, Trends and Administration Issues*, OECD publishing.
- Smets, F. (2012), « Beoordeling van de economische impact van een belasting op financiële transacties in België », *Bulletin de Documentation*, SPF Finances-Belgique, 72^eme année, n°3, 109-144.
- Van Cauter K., Th. Stragier, I. Brumagne, L. Van Meensel et J. Claeys (2004), « Structure des recettes publiques », *Revue économique*, BNB, 2-2004, 47-60.
- Van Cauter K. et L. Van Meensel (2006), « Le caractère redistributif des impôts et des cotisations sociales », *Revue économique*, BNB, juin, 71-90.
- Van Cauter K. et L. Van Meensel (2007), « Tendances récentes en matière d'impôt des sociétés », *Revue économique*, BNB, juin, 67-83.
- Van Cauter K. et L. Van Meensel (2009), « Vers une fiscalité environnementale plus forte ? », *Revue économique*, BNB, septembre, 79-97.